

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PRESTAN SLK

Code UFI

2YX8-DX09-TT0N-8FMQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit lave-vaisselle à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KLEEN PURGATIS INTERNATIONAL AG

Adresse

Firststr. 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fax

+41 (0) 44 51535 69

Site web

<http://www.kleen-purgatis.ch>

Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Lésions oculaires graves, catégorie 1

Mentions de danger

H314, H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
hydroxyde de sodium
hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892- 27-xxxx 011-002-00-6	10 - 20%	Skin Corr. 1A	H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2, H319: 0,5% ≤ C < 2%	-
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136- 33-xxxx 019-002-00-8	10 - 20%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A	H302, H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2, H319: 0,5% ≤ C < 2%	-
alcoxylate d'alcool gras	111190-40-0 - 02-2119548491- 37-xxxx -	0,1 - <1%	Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3	H318, H400, H412 - -		-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec la peau

Appeler immédiatement un médecin. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Faire appel à une assistance médicale.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Non pertinent .

Contact avec la peau

Vésication / Démangeaisons

Contact avec les yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Ingestion

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. de l'eau pulvérisée, de la poudre, de la mousse ou du dioxyde de carbone .

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière corrosive

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Évacuez le personnel non affecté de la zone d'inhumation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser des agents neutralisants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 8B (Substances dangereuses non inflammables et corrosives)

Conserver dans le conteneur original. Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Voir la section 1.2: Produit lave-vaisselle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3	- / 2	- / -	suva	inhalable aerosol	-
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	- / 2	- / 2	suva	SSc, einatembare Fraktion	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydroxyde de potassium (1310-58-3/215-181-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/kg	Employés	Locaux
hydroxyde de potassium (1310-58-3/215-181-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/kg	Consommateurs	Locaux
hydroxyde de sodium (1310-73-2/215-185-5)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/m³	Employés	Locaux
hydroxyde de sodium (1310-73-2/215-185-5)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1 mg/m³	Consommateurs	Locaux

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Autres protections de la peau

Non pertinent .

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Risques thermiques

Non pertinent

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

jaune clair

Odeur

sans odeur

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

14

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Donnée non disponible

Hydrosolubilité

miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

1,36 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

< 3 %

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

acides . Corrode les métaux communs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

R210 - Des gaz toxiques sont produits en cas d'échauffement ou d'incendie. Libération d'hydrogène (H₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Remarques
hydroxyde de potassium 1310-58-3 / 215-181-3	LD50	333-388 mg/kg	Oral(e)	rat	ECHA
alcoxylate d'alcool gras	DL50	>2.000 - 5.000 mg/kg	Oral(e)	rat	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Animaux testés	Remarques
111190-40-0 /					

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Provoque des brûlures graves de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce
alcoxylate d'alcool	CL50	<1 mg/l	96h	-	Leuciscus idus

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
 Délivré: 2026-07-20
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce
gras 111190-40-0 /					
hydroxyde de potassium 1310-58-3 / 215-181-3	LC50	= 50 - = 165 mg/L	-	Mortalité	Poisson
hydroxyde de sodium 1310-73-2 / 215-185-5	LC50	= 35 - = 189 mg/L	-	Mortalité	Poisson

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
alcoxylate d'alcool gras 111190-40-0 /	EC50	<1 mg/l	72h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Remarque
hydroxyde de sodium 1310-73-2 / 215-185-5	EC50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA
alcoxylate d'alcool gras 111190-40-0 /	EC50	<1 mg/l	48h	Daphnia magna	-

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Dégradation / Devenir dans l'environnement

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination. Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Autres

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

P00.00003820.10410 (hydroxyde de sodium , hydroxyde de potassium , solution aqueuse)

Nom d'expédition IMDG correct

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Sodium hydroxide, Potassium hydroxide, aqueous solution)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8

Classe ADR/RID

8

Code de classe ADR/RID

C5

Numéro de danger ADR/RID

80

Catégorie IMDG

8

Classe IATA

8

Classe ADN

8

Code de classification ADN

C5

14.4 Groupe d'emballage

II

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement:
éthoxylate d'alcool gras

Polluant marin IMDG

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

IMDG EmS

F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : <5% polycarboxylates, , agents de surface amphotères, , agents de surface non ioniques, phosphonates, .

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 0 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

CH - OPAM - Seuil quantitatif : 20 000 kg

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 596987-48

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Mise à jour générale sans modifications.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

PRESTAN SLK

Numéro de version: 6.1
Délivré: 2026-07-20
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-10-27



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Skin Corr. 1 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.